



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
181	2004 Y-A	11 M	04 D-J

COMMISSIONER'S DIRECTIVE 821 – MANAGEMENT OF INFECTIOUS DISEASES, AND GUIDELINES 821-2 – BLEACH DISTRIBUTION

What is new/changed?

CD 821 has been extensively revised to bring it up to date with current practice and program elements, which have been evolving as CSC's resources have expanded and as new community treatment and program approaches have been introduced. It provides comprehensive policy direction on the management of infectious diseases in a correctional environment, reflects public health principles and incorporates a full range of infectious diseases program elements.

CD 821 is also an umbrella or parent document for related infectious disease issues that require specific procedural direction, namely:

- Protocol 821-1 – Managing Exposure to Blood and/or Body Fluids (published 2004-03-24); and
- Guidelines 821-2 – Bleach Distribution.

Why was the policy developed?

This policy was developed in order to reflect the currently recognized practices for the comprehensive management of infectious diseases in a correctional environment and to provide visibility for related policy directives.

What is the purpose of the change?

The new Directive provides direction to staff and inmates which will assist in the prevention and control of infectious diseases.

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 821 – GESTION DES MALADIES INFECTIEUSES ET LIGNES DIRECTRICES N° 821-2 – DISTRIBUTION DE L'EAU DE JAVEL

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a considérablement modifié la DC 821 afin d'y refléter les pratiques et programmes actuels, qui ont évolué avec l'accroissement des ressources du SCC et l'introduction de nouvelles approches en matière de programmes et de traitements communautaires. La directive établit l'orientation générale de la gestion des maladies infectieuses en milieu correctionnel, énonce des principes de santé publique et prévoit une gamme complète de programmes portant sur les maladies infectieuses.

La DC 821 fait aussi mention de questions touchant les maladies infectieuses qui nécessitent des instructions particulières, notamment :

- Protocole n° 821-1 – Gestion de l'exposition au sang ou aux liquides organiques (publié le 24 mars 2004);
- Lignes directrices n° 821-2 – Distribution de l'eau de Javel.

Pourquoi la politique a-t-elle été élaborée?

On a élaboré cette politique afin d'y refléter les pratiques reconnues pour procéder à la gestion intégrée des maladies infectieuses en milieu correctionnel et afin de mettre en évidence des directives connexes.

Quel est l'objectif du changement?

La nouvelle directive fournit aux employés et aux détenus une ligne de conduite qui favorisera la prévention et le contrôle des maladies infectieuses.

How was it developed?

The Directive was developed with the assistance and cooperation of the Regional Infectious Disease Coordinators and NHQ Human Resource Management Sector, Workforce Wellbeing Division. All three unions (PIPS, UCCO, and USGE) have been consulted and have had an opportunity to provide input via the National Infectious Diseases Steering Committee, the Labour Management Committee and the National Joint Occupational Safety and Health Committee.

Accountability?

Accountability for various aspects of the policy and Guidelines rests with Regional Deputy Commissioners, the Director General of Health Services, Institutional Heads, and Chiefs of Health Services.

It is important to note that infectious disease issues/programs intended for CSC staff (e.g. education, training and post-exposure follow-ups) come under the umbrella of Workforce Wellbeing and as such are the responsibility of the employer. The needs of the offender client group are addressed from the Health Services perspective.

Who will be affected by the policy?

Every staff member is a stakeholder in CSC's efforts to maintain infection control measures and to assist and support inmates who must cope with diseases. Every inmate is a member of a community which must be given the information on infectious diseases so that responsible decisions can be made to protect his or her health and that of others.

Expected cost?

Savings could be realized in future health-related costs due to the potential reduction in the burden of illness resulting from infectious diseases.

Other impacts?

A potential reduction in the transmission of diseases for inmates and staff.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

On a élaboré la directive en collaboration avec les coordonnateurs régionaux de la lutte contre les maladies infectieuses et les responsables du Secteur de la gestion des ressources humaines à l'AC, Division de bien-être de la main-d'oeuvre. De plus, les trois syndicats (IPFPC, SACC et SESG) ont été consultés et ont eu la possibilité de fournir leurs commentaires par le biais du Comité national de direction sur les maladies infectieuses, le Comité de consultation patronale-syndicale et le Comité national mixte de la sécurité et de la santé au travail.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

L'obligation de rendre compte quant aux divers aspects de la politique et des lignes directrices incombe aux sous-commissaires régionaux, au directeur général des Services de santé, aux directeurs d'établissement et aux chefs des Services de santé.

Il importe de signaler que les questions et les programmes portant sur les maladies infectieuses et les employés du SCC (p. ex., sensibilisation, formation et mesures de suivi en cas d'exposition) relèvent du Bien-être de la main-d'œuvre et qu'ils sont donc du ressort de l'employeur. Quant aux besoins des clients, soit les délinquants, ils sont traités du point de vue des Services de santé.

Qui sera touché par la politique?

Chaque employé doit prendre part aux efforts déployés par le SCC en vue de maintenir des mesures de prévention des infections et de fournir de l'aide et du soutien aux détenus malades. Chaque détenu fait partie d'une collectivité qui doit recevoir de l'information sur les maladies infectieuses afin de pouvoir prendre des décisions judicieuses visant à protéger la santé du détenu et celle des autres.

Quels coûts prévoit-on?

Le SCC pourrait réaliser des économies quant aux coûts liés à la santé grâce à la réduction éventuelle du fardeau que représentent les maladies infectieuses.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Une réduction éventuelle de la transmission de maladies chez les détenus et les membres du personnel.

CONTACT : Françoise Bouchard, M.D., MPH, FRCP(c), Director General, Health Services/Directrice générale des Services de santé

TEL./TÉL. :

(613) 992-1741